

## Séance du conseil communal du 27 octobre 2011

### Présents:

Francine Colling-Kahn (CSV), bourgmestre, Mike Hagen (LSAP), Romain Reitz (CSV), échevins, Gilles Baum (DP), Jean Boden (CSV), John Breden (LSAP), Jos Greischer (Déi Gréng), Jutta Kanstein-Bothe (CSV), François Ries (DP), Irène Schmitt (Déi Gréng), Roland Weis (DP), conseillers.

### 01. Informations au conseil communal.

### 02. Approbation de compromis d'échange.

Le conseil communal décide à l'unanimité d'approuver trois compromis d'échange conclus dans un but d'utilité publique, à savoir le redressement du CR 122 à Rodembourg, respectivement la renaturation du « Roudemerbaach ».

### 03. Approbation d'une convention relative à la participation financière de l'Etat aux frais de construction et d'aménagement d'une Maison Relais à Bourglinster.

Le conseil communal décide à l'unanimité d'approuver la convention relative à la participation financière de l'Etat aux frais de construction et d'aménagement d'une Maison Relais à Bourglinster, signée le 5 octobre 2011 entre le collège échevinal et la Ministre de la Famille et de l'Intégration.

### 04. Fixation des indemnités à accorder aux personnes chargées de l'exécution du recensement fiscal du 15 octobre 2011.

Vu que les indemnités accordées par l'Etat aux personnes chargées du recensement fiscal du 15 octobre 2011 sont largement insuffisantes, le conseil communal décide à l'unanimité d'accorder une indemnité supplémentaire de 2,53.-€ par feuille de ménage.

### 05. Fixation des primes d'encavement et d'une aide pour frais de chauffage pour l'année 2011.

Le conseil communal décide à l'unanimité d'allouer aux ménages et personnes à faible revenu de la commune de Junglinster des primes d'encavement pour l'année 2011 conformément aux critères retenus ci-après:

Le total des revenus mensuels d'un ménage (rente, salaire, rémunération / congé parental, forfait d'éducation, allocation d'éducation, loyer, fermage, pension alimentaire, etc...), les allocations familiales et la modération d'impôt pour enfant non comprises, ne doit pas dépasser le montant de 1.612.-€ pour une personne seule. Ce montant est augmenté de 235.-€ par personne supplémentaire faisant partie du ménage.

Groupe I : Ménages avec ou sans enfants vivant dans leur propre ménage.

Groupe II : Ménages avec ou sans enfants vivant dans un autre ménage.

Groupe III : Personnes seules vivant dans leur propre ménage.

Groupe IV : Personnes seules vivant dans un autre ménage, à l'exception des descendants du chef de ménage.

Primes de base allouées par groupe :

I	II	III	IV
479.-€	324.-€	435.-€	254.-€

Un supplément de 150.-€ est accordé par descendant vivant au ménage et n'exerçant aucune occupation salariée et pour lequel le demandeur touche encore des allocations familiales.

Un demandeur dont le revenu mensuel dépasse le seuil de son revenu maximum calculé selon les critères cités ci-avant, a droit à la prime de base due pour son groupe diminuée du montant de son revenu dépassant ce seuil.

Un demandeur disposant d'un revenu mensuel en dessous du seuil de son revenu maximum calculé selon les critères cités ci-avant, a droit à une prime due pour son groupe, augmentée d'une prime supplémentaire définie par le calcul de la différence entre son revenu déclaré et son seuil. Ce supplément ne peut dépasser le montant de sa prime initiale.

Outre cette prime est alloué un supplément de 60.-€ par personne du ménage (eau) ainsi qu'un supplément de 140.-€ par ménage (canal et compteur) du groupe I et III.

Le revenu pris en compte est la moyenne des revenus des mois de juin à octobre 2011.

A titre d'aide supplémentaire pour frais de chauffage, les chefs de ménage des groupes I et III touchent 303.-€ tandis que chaque autre personne des quatre groupes a droit à une aide de 62,50.-€.

Pour pouvoir bénéficier de ces primes, les demandeurs doivent avoir leur domicile dans la commune de Junglinster depuis le 1<sup>er</sup> août 2011.

La prime d'encavement respectivement l'aide supplémentaire pour frais de chauffage est sujette à restitution au cas où elle aurait été obtenue par suite de fausses déclarations ou de renseignements inexacts.

#### **06. Dénomination d'une rue.**

Le conseil communal décide à l'unanimité de dénommer la nouvelle rue créée dans le cadre de la réalisation du projet d'aménagement particulier portant sur des fonds sis à Beidweiler, au lieu-dit « Um Wangert »: « Impasse Routfeld ».

#### **07. Plans de gestion de la forêt communale pour l'exercice 2012.**

Le conseil communal décide à l'unanimité d'aviser favorablement les plans de gestion pour l'année 2012 de la forêt communale présentés par l'Administration de la nature et des forêts.

#### **08. Confirmation d'un règlement de circulation à caractère temporaire.**

Le conseil communal décide à l'unanimité de confirmer le règlement de circulation d'urgence édicté par le collège échevinal le 17 octobre 2011 concernant la réglementation de la circulation routière entre Junglinster et Altlinster comme suit:

Depuis le lundi, 17 octobre 2011 jusqu'à l'achèvement des travaux, l'accès au chemin communal reliant les localités de Junglinster et Altlinster est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux à partir de la sortie des localités respectives.

#### **09. Avis sur le projet de règlement grand-ducal déclarant zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle le site « Weimericht » englobant des fonds sis sur le territoire de la commune de Junglinster.**

Le conseil communal décide à l'unanimité

- d'aviser favorablement le projet de règlement grand-ducal déclarant zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle le site « Weimericht » englobant des fonds sis sur le territoire de la commune de Junglinster et félicite les auteurs du projet pour leur travail de recherche profond et la présentation d'un dossier de classement reposant sur des bases solides;
- de noter avec satisfaction que les recommandations émises par le conseil communal dans sa séance du 10 juin 2005, notamment en ce qui concerne l'impact et les contraintes négatives que le projet pourrait avoir sur la réalisation du contournement de Junglinster, aient trouvé le consentement de toutes les parties impliquées;
- de se poser des questions sur les conséquences que le classement aura sur les activités agricoles dans les zones B tout en avalisant la répartition et l'étendue des zones A et B;
- de préconiser une interdiction d'emploi de pesticides dans les zones A et B, la commune ayant souscrit à l'idée de devenir une « commune sans pesticides »;
- de favoriser, en matière d'usage d'engrais, l'idée d'autoriser l'épandage conformément aux dispositions du règlement grand-ducal du 9 novembre 2001 instituant un régime d'aides favorisant les méthodes de production compatibles avec les exigences de la protection de l'environnement et de l'entretien de l'espace naturel.

#### **10. Divers et questions au collège échevinal.**

#### **11. Approbation d'un acte notarié.**

Le conseil communal décide à l'unanimité d'approuver un acte notarié concernant la vente de deux places sises à Beidweiler, au lieu-dit « auf dem Wangert », d'une contenance totale de 2,12 ares, à Marie-Jeanne Flesch.